



La tablette de septembre

L'UNSA Défense, faites la différence !

Compte épargne temps :
les précisions !

Il n'est pas possible de dépasser « virtuellement » le plafond au moyen de la mise en paiement qui interviendrait simultanément avec l'alimentation.

Exemple : un agent dispose de 57 jours (plafond fixé à 60 jours hormis en 2020 : 70 jours) et peut déposer 3 jours.

En revanche, il ne peut pas alimenter le CET de 10 jours et se faire indemniser ces 10 jours durant la phase de droit d'option, pour revenir en dessous du plafond fixé à 60 jours.



Travaux
insalubres !



C'était un engagement, il est tenu. Conjointement, l'UNSA-Défense et l'UNSA-Caisse des Dépôts et Consignation (UNSA-CDC) adressent un courrier au Directeur de la DRHMD et à celui de la CDC. Ce courrier propose la tenue d'une réunion associant nos deux organisations syndicales avec les deux employeurs concernés. C'est en effet la Caisse des Dépôts et Consignation qui gère le régime spécial de retraite des ouvriers de l'état : le FSPOEIE (Fond Spécial de Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat). Cette interpellation de nos deux organisations syndicales doit permettre d'identifier clairement les irritants du dossier relatif aux départs en retraite des ouvriers au titre des travaux insalubres.

Restauration : la
prestation passe de
1,29 € à 1,38 € !

A partir de ce 1^{er} septembre, la prestation « restauration » passe de 1,29€ à 1,38€.

L'UNSA Fonction Publique a demandé cette hausse, pour faire face à l'inflation qui touche la restauration. L'indice majoré plafond ouvrant droit à la prestation sera de 534, au lieu de 480.

L'UNSA Fonction Publique revendique une hausse régulière de cette prestation, basée sur l'élévation réelle du coût des repas et non sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'année N-2. Nous revendiquons également une dégressivité au-delà de l'indice 534.

